

**DOSSIER DE DEMANDE DE DEROGATION SUR ESPECE(S) PROTEGEE(S)
AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

Texte de référence	Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées
Référence du dossier : n° (MEDDE-ONAGRE)	2019-01-14d-00196
Dénomination du projet :	Extension site Merck
Préfet(s) compétent(s) :	Gironde (33)
Bénéficiaire(s) :	Société Merck
Date de dépôt de la demande par le bénéficiaire :	23/06/2020
Date de transmission du dossier à l'expert :	15/07/2020

MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUES

Nature du dossier :

Construction d'un bâtiment de 5320 m² dédié aux biotechnologies entraînant la destruction de 492 m² d'habitats de repos et reproduction favorables à diverses espèces d'amphibiens, oiseaux et à un papillon, 1025 m² de friches favorables à ces espèces et au Lotier grêle, de 1180 m² de lisières favorables au Hérisson et aux reptiles et de 98 ml de fossé favorables aux amphibiens.

Les mesures de compensation portent sur la recréation de milieux favorables aux amphibiens et notamment au Crapaud calamite, et la plantation de bosquets et haies champêtres pour recréer des lisières favorables. Une zone de 1500 m² sera notamment sanctuarisée.

Complétude du dossier :

- Dossier de demande de dérogation de la société Merck de juin 2020 (128 pages) rédigé par IDE Environnement (Toulouse)
- Lettre de saisine du CSRPN du 10/07/2020
- CERFA 13614 sur habitats faune
- CERFA 13616 sur faune
- CERFA 13617 sur flore
- Avis CBNSA du 25/06/2020
- Certificat dépôt de données biodiversité

Dossier complet au plan des documents. A signaler la présence d'un certificat de dépôt des données au SINP par Dépopbio.

Une faiblesse graphique dans les cartes qui ne sont pas toutes très lisibles immédiatement.

Avis sur méthodologie et bilan des connaissances :

Aucune précision ou presque sur la méthodologie employée si ce n'est que « *les protocoles mis en place sont jugés représentatifs, pertinents et adaptés aux enjeux des terrains du projet* ». Ce point aurait mérité d'être plus détaillé même si par la suite les « méthodes » (simples transects à pied) sont présentées succinctement.

La période globale d'inventaires couvre bien tout le cycle, mais sur 3 ans. Une seule nuit pour amphibiens en début et fin de cycle reproducteur, quasiment pas d'écoutes nocturnes sur chiroptères. Sept passages sur une petite surface peuvent néanmoins convenir.

Peu de précision de date sur les inventaires bibliographiques pris en compte : de quand datent les données ? Les quelques indications fournies indiquent des données de près de 10 ans d'âge, dont certaines ont été remplies de façon automatique (Vison d'Europe, Loutre d'Europe, ...) sans vérification de leur présence réelle.

L'utilisation du mot « friches » dans la description des habitats est abusive et indique que peu

d'efforts ont été faits pour vraiment caractériser ces habitats herbacés, qui abritent notamment le Lotier grêle. Idem pour la notion de « petits parcs » : ce terme serait à préciser au plan phytosociologique.

Peu d'indications sur l'abondance des plantes invasives qui sont évaluées comme « peu préoccupantes ».

La majeure partie des évaluations ci-après reposent en fait sur les inventaires menés en 2017 lors de l'inventaire global de la Technopôle.

On peut regretter la faiblesse des données petits mammifères et la non utilisation de pièges photos ou pièges à traces qui auraient permis de vérifier la présence du Hérisson, voire d'autres petits mammifères « sensibles ». De même l'absence de données Odonates est un peu surprenante compte tenu des milieux présents.

On note une absence de bibliographie.

Avis sur évaluation et hiérarchisation des enjeux :

Pas de carte des EEE. Les enjeux sont correctement évalués, mais la notion de corridor est bizarrement utilisée (restreinte aux lisières).

La notion de « zones industrielles » impactées à 13 % fait sourire ... ou alors c'est que l'appellation n'est pas bonne.

Qualification de l'intérêt public majeur :

Le site sera dédié à la production de médicaments destinés au traitement des tumeurs du cerveau chez le jeune enfant.

Recherche d'une solution alternative :

Comme il s'agit d'une implantation au sein d'un complexe dédié aux biotechnologies et avec des installations déjà existantes (ajout à des bâtiments déjà propriété de Merck), le choix retenu –qui se comprend- ne permet pas *a priori* de rechercher d'autres alternatives satisfaisantes de localisation moins impactantes. De fait, même si le choix du site est satisfaisant et plus ou moins adéquat, le choix du site est plus ou moins imposé –notamment en lien avec les bâtiments de Merck déjà existants- et aucune autre alternative n'a été recherchée ni discutée.

Il est évident qu'il vaut mieux cumuler les activités sur une même zone plutôt que de les disperser sur plusieurs zones, ce qui permet de mutualiser les infrastructures connexes (voirie, réseaux, ...) mais ,de fait, cela ne permet pas - et évite- de se poser la question de l'utilité d'implanter une nouvelle activité ailleurs et de ne pas rechercher une mutualisation / aménagement sur un site déjà utilisé par Merck ailleurs (en tous les cas cela n'est pas discuté dans le dossier). Cela pose aussi la question de savoir jusqu'à quelle dimension un site dédié à l'implantation d'une technopole (ici Bordeaux-Montesquieu) peut être ou non aménagé (plan de masse générale de ce projet initial).

Mesures proposées dans le dossier :

Evitement :

Avec la limite du fait que l'on a décidé de s'implanter là et pas ailleurs, la disposition finale du bâtiment prévu évite les boisements et la zone humide présents à proximité.

La saison prévue pour les travaux est calée et permet d'éviter ou limiter les destructions d'individus, notamment en amphibiens. A vérifier pour le Hérisson.

Réduction :

Les modifications du tracé de l'accès, qui sont surtout de la réduction et non de l'évitement, permettent effectivement de réduire l'impact potentiel de la circulation tant durant les travaux que lors de l'exploitation.

Les mesures de réduction sont classiques mais incontournables.

Il faudrait cependant vérifier la présence ou non du Hérisson sur ce secteur, car les travaux en hiver

risquent d'entraîner la destruction d'individus hibernants.

Si la création de mares et remblais sur la zone sanctuarisée peut se comprendre, la pose de nichoirs (4 pour chiroptères et 8 pour oiseaux) est plus curieuse compte tenu de la présence à proximité d'un secteur boisé non négligeable. Il serait préférable de « sanctuariser » aussi une partie cette zone pour notamment laisser vieillir les arbres sur place.

Mesure compensatoires :

La parcelle de 1500 m² sanctuarisée n'est pas de l'évitement ni non plus de la compensation puisqu'il s'agit d'une parcelle naturelle déjà existante que l'on améliore pour la rendre plus favorable notamment aux amphibiens. Si la (re)création d'un fossé est intéressante pour les amphibiens, pour le crapaud calamite il sera préférable dans la zone sanctuarisée de mettre en place des plans d'eau de faible profondeur, 30-50 cm, et étalés pour sa reproduction plutôt que de faire des fossés ou ornières.

Mesures d'accompagnement et suivi :

Vérifier la date de fauche avec les préconisations du CBNSA

Conclusion :

Ce dossier avait déjà été proposé au CBNSA en 2019 et il semble que les remarques émises par le CBNSA à cette époque ont été prises en compte.

Au plan de la flore, même si le Lotier grêle a une bonne répartition régionale, étant donné le nombre de dossiers d'aménagement le concernant depuis plusieurs années, il serait utile de dresser un tableau des aménagements cumulés concernant l'espèce, comme l'indique le CBNSA dans son expertise, parce qu'à un moment donné la somme totale des impacts cumulés va finir par être non négligeable. La DREAL pourrait s'en charger et mettre ainsi cet indicateur cumulé à disposition des experts.

On peut regretter qu'aucun effort n'ait été fait pour intégrer l'ensemble de la lande à molinie dans la zone à sanctuariser (parce qu'une partie n'est pas sur les terrains propriétés de Merck ? si c'est le cas on aurait pu envisager une tentative d'achat pour intégrer cette partie).

A voir aussi pour mettre en réserve une partie du boisement propriété de Merck pour le laisser vieillir plutôt que de poser des nichoirs artificiels.

Créer de vrais plans d'eau favorables à la reproduction du crapaud calamite dans la zone sanctuarisée.

Experts délégués :	CP Arthur, M Métais et L Chabrol
Avis :	
Favorable	
Favorable sous conditions	X
Défavorable	
Fait le :	31/08/20
Signature :	